



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit  
d'engagement de 25 millions de francs destiné à soutenir  
les entreprises innovantes par des prêts d'industrialisation  
sans intérêts à des fins de modernisation de leurs  
procédés de fabrication**

(Du 27 novembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

## **RÉSUMÉ**

*En 2019, le Grand Conseil (GC) a validé par décret un « programme d'impulsion » dont l'un des volets concernait le tissu industriel neuchâtelois. L'article 6 dudit décret stipulait qu'un crédit d'engagement de 18 millions de francs était accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME (investissement dans l'outil et les méthodes de production). Ce crédit d'engagement était destiné à l'octroi de prêts sans intérêt.*

*Ces prêts ont permis de soutenir 24 projets<sup>1</sup> d'investissement avec un effet de levier de 3 fois le montant conventionné de 15,085 millions de francs. Ainsi ils ont aidé des entreprises dans des investissements qui se montent à 48 millions de francs et ont permis de moderniser les équipements de production, de répondre à des demandes de croissance, et de développer de nouvelles méthodes et procédés. Ce programme a été accueilli très positivement par les entrepreneurs neuchâtelois.*

*Suite à une analyse approfondie, le Conseil d'État propose au Grand Conseil de reconduire l'outil de prêts d'industrialisation pour une période de 5 ans, par l'adoption d'un crédit d'engagement de 25 millions de francs.*

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte**

En 2018, suite à une série d'exercices comptables difficiles ayant nécessité plusieurs programmes de réformes et d'économies, le Conseil d'État avait proposé au Grand Conseil la mise en œuvre d'un programme d'impulsion, afin de compenser partiellement les effets négatifs liés à une baisse des investissements du canton.

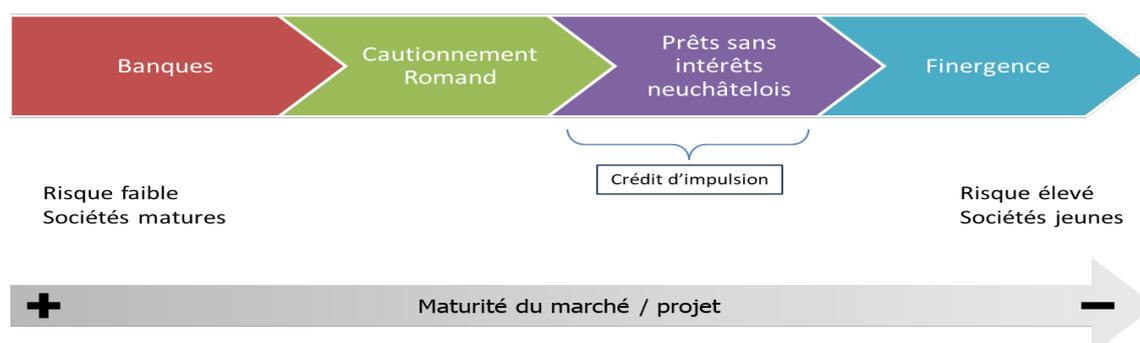
---

<sup>1</sup> Situation au 20 septembre 2024

Dans ce cadre, le Conseil d'État a proposé de soutenir les PME industrielles afin de moderniser leurs moyens de production. Ce volet a fait l'objet d'un crédit d'engagement de 18 millions de francs en faveur du développement économique.

Cet outil est complémentaire aux possibilités de financement des entreprises et permet de soutenir l'innovation. Il intègre les besoins de flexibilité des entreprises par un prêt sans intérêt avec amortissement progressif qui offre des opportunités supplémentaires de développement aux entreprises neuchâtoises.

## Cartographie par le risque - maturité



*Commentaires sur le graphique : Les banques n'interviennent en général que lorsque le risque est faible et la société mature (elles mettent d'ailleurs en place une grille d'évaluation des dossiers les amenant à un risque proche de zéro). Pour des sociétés dont l'évaluation du risque par la banque rend la demande irrecevable telle quelle, la société peut faire appel à Cautionnement Romand pour garantir le prêt. Là aussi, la prise de risque reste limitée. Enfin, à l'autre extrême, pour des entreprises en démarrage, la fondation Finergence peut octroyer des prêts en acceptant un risque élevé. Ainsi il reste à couvrir le créneau des demandes de sociétés matures avec une prise de risque supérieure à celles des banques et de Cautionnement Romand.*

### 1.2. Historique du programme d'impulsion

Suite au succès de ces prêts auprès des entreprises du canton, le Conseil d'État propose de reconduire le programme sur une nouvelle période de cinq ans.

À ce jour, 24 projets, pour un montant de 15,085 millions de francs, ont été conventionnés. En raison de la crise « Covid-19 », le programme d'impulsion s'est étalé sur un plus grand nombre d'années que les 5 ans initialement prévus. Il atteint actuellement néanmoins une maturité et les prévisions pour 2024 et 2025 montrent que la totalité des 18 millions de francs sera engagée à fin 2025.

Les projets soutenus dans le cadre du crédit d'impulsion ont permis de développer de nouvelles compétences, de soutenir la reprise d'activités, de développer l'innovation et d'acquérir de nouvelles parts de marché, pour les entreprises neuchâtoises. Le montant total des investissements industriels soutenus approche les 48 millions de francs pour un total des prêts de 15,085 millions de francs. Ceci donne un effet de levier de 3,2. Ces investissements ont tous permis, malgré leurs formes différentes, de soutenir la compétitivité et la réactivité du tissu industriel neuchâtois. Par ailleurs, plusieurs projets ainsi soutenus ont permis d'aider à la pérennisation d'activités par la reprise d'opérations ou de sociétés. Les projets se répartissent sur l'ensemble des domaines d'activité stratégiques (DAS) prévus par le règlement d'exécution de la loi sur l'appui au développement économique (RELADE).

### 1.3. Bilan et impacts du programme

Les bénéficiaires du programme ont été sondés quant à la pertinence de l'outil. Il en ressort que le programme est très apprécié. Les points qui émergent sont entre autres l'importance de l'absence de taux d'intérêt, le schéma de remboursement progressif et un soutien direct aux PME locales innovantes.

La flexibilité de l'outil, qui permet de rentabiliser l'investissement et ainsi aider à créer de la valeur avant de devoir commencer les remboursements, est fortement appréciée. Ce programme a permis de maintenir des savoir-faire et de répondre à des marchés en pleine croissance.

Ce type de soutien permet également de stimuler la croissance des PME industrielles en facilitant leur accès au financement pour l'acquisition de machines, tout en allégeant le fardeau financier qui y est associé. L'engagement de l'État, qui assume un risque supérieur à celui des banques, offre une plus grande flexibilité et rapidité dans le traitement des dossiers. Cette réactivité accrue permet à la PME de répondre rapidement et efficacement aux besoins croissants ou à la diversification de ses clients. Cela se traduit concrètement à long terme par le maintien ou la création de nouveaux emplois, une diversification des métiers et une valeur ajoutée significative pour l'économie du canton. En soutenant ainsi le tissu industriel, le Canton joue pleinement son rôle d'appui au développement économique, en proposant un instrument ayant fait ses preuves et permettant aux entreprises de passer des palliers de croissance dans des phases de développement cruciales.

L'exemple d'une société active dans la sous-traitance mécanique est particulièrement révélateur :

Fondée en 1970, elle a été transmise en 2018 à deux jeunes professionnels. Ceux-ci acquièrent dans la foulée deux nouvelles machines CNC afin de gagner en compétitivité et répondre aux évolutions du marché. Un nouveau technicien spécialisé en fraisage et tournage complexes rejoint l'équipe. Les premiers mandats de bureau d'études lui sont confiés par des industriels de renom et un technicien d'usinage supplémentaire est engagé pour atteindre un effectif de 4 personnes en 2022. Aujourd'hui, les deux repreneurs se sont lancés dans une nouvelle étape de développement avec l'intention de diversifier leur clientèle dans le domaine du medtech, des cleantech, mais aussi au niveau géographique vers l'international. Pour ce faire, la société s'étoffe de nouvelles compétences pour développer son offre de service de bureau technique, mais elle acquiert également des machines complémentaires (érosion à fil, fraiseuse 5 axes, laser, rectifieuse). En outre, pour continuer à absorber sa croissance, l'entreprise déménage dans de nouveaux locaux. Par une aide aux investissements sous forme d'un prêt sans intérêt octroyé en 2022, l'État a apporté son soutien au rachat de la société, tout en contribuant à sa pérennisation et à son développement, soutenant ainsi la création d'une dizaine de places de travail dans le canton d'ici à 2027. Plus spécifiquement, le prêt sans intérêt a servi à soutenir l'investissement dans une fraiseuse 5 axes de dernière génération, accompagnée de sa cellule de chargement automatisée. Acquisition qui a permis à l'entreprise d'acquérir de nouveaux clients, d'engager du personnel supplémentaire et ainsi d'amorcer cette nouvelle étape de croissance. Le chiffre d'affaires a augmenté de 60 % entre 2022 et 2023.

La majorité des entrepreneurs ne voient pas de points à améliorer à l'outil de soutien proposé. Les suggestions principales ont été une période d'amortissements plus longue, une dotation plus grande et une meilleure visibilité auprès des entreprises neuchâteloises.

## **2. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE PRÊTS D'INDUSTRIALISATION**

### **2.1. Fonctionnement du programme de prêts d'industrialisation**

Vu la satisfaction des entreprises du canton, l'intention du Conseil d'État est de reconduire pour une nouvelle période un outil de prêts d'industrialisation sans intérêts. À la lumière des besoins des entreprises dans la modernisation de leurs moyens de production, cet outil doit permettre de soutenir un potentiel de cinq à dix projets par année, pour des montants par projet de l'ordre de 250'000 francs à 1 million de francs. Les soutiens doivent ainsi permettre de verser 5 millions de francs par année, remboursables selon le schéma des taux progressifs éprouvé dans le cadre du crédit d'impulsion. De par les réservations et les engagements dans le cadre du crédit d'impulsion, un montant de 7 millions pourrait se réaliser en 2025, alors que le solde du programme ne laissera qu'environ 3,7 millions de disponible. Le service devra arbitrer les projets soutenus selon leur maturité et pertinence.

C2020	C2021	C2022	C2023	B2024	B2025	Total
1,0	1,2	3,9	3,2	5,0	3,7	18,0

Comme le montre ce tableau, en raison du COVID, le programme a pris du temps pour sa mise en route. En outre, dès lors que l'outil est nouveau, il a également fallu du temps pour expliquer le modèle aux entreprises. L'année de référence est 2024, avec les 5 millions de prêts qui seront octroyés et qui semble démontrer que, lors d'une année normale, c'est le montant qui correspond au besoin et qui peut être octroyé par le traitement des dossiers au sein du service. Comme expliqué ci-dessus, l'année 2025 aurait pu permettre d'octroyer, déjà à ce jour, un montant de 7 millions de prêts. Le solde du programme ne laissant qu'environ 3,7 millions de disponibles, ceux-ci seront donc répartis entre 2025 et 2026.

L'octroi de prêts à taux 0% continue de se justifier vu la tendance actuelle sur les marchés financiers.

La pratique d'amortissement progressif du crédit d'impulsion est appréciée par les entrepreneurs car elle laisse le temps de qualifier les équipements de production et suit le modèle économique de retour sur investissement des entreprises. Ainsi le schéma d'amortissement typique, qui est de 0% la première année, 15% la deuxième, 25% la troisième et 30% les deux dernières années, sera renouvelé.

## 2.2. Risques et coûts pour l'État

À ce jour, toutes les entreprises ont honoré leur prêt dans le cadre du crédit d'impulsion actuel et poursuivent le remboursement selon les schémas d'amortissement convenus. Il est difficile d'évaluer le risque lié à de tels prêts. En raison de la typologie des sociétés soutenues, un risque de perte de 10% est pris en considération, soit 2,5 millions. Il faut préciser qu'en lien avec ce risque une analyse et un suivi rigoureux des dossiers sont mis en place.

La possibilité de créer un fonds est exclue par la législation en vigueur (LFinEC). Ainsi, le mécanisme de réattribution des montants remboursés a été écarté. Néanmoins la typologie de ce programme impliquera le remboursement des montants qui seront visibles dans les comptes de l'État. En d'autres termes, les montants à engager seront largement alimentés par les remboursements des prêts actuellement conventionnés, ce qui permettra d'éviter un nouvel impact significatif sur la trésorerie de l'État.

Aux pertes éventuelles, une modeste charge d'intérêts viendra s'ajouter pour l'État, résultat du différentiel entre les prêts octroyés à taux 0% et le taux d'intérêt moyen des emprunts étatiques (1,054% en 2023). Cette charge est toutefois difficile à calculer précisément dès lors que les deux crédits (18 et 25 millions) vont s'enchaîner sur une période de 2019 à 2035 avec des dépenses (prêts) et des recettes (remboursements) enregistrées de manière irrégulière et ceci avec un taux d'intérêts moyen des emprunts étatiques fluctuant. Le coût entier de l'opération ne devrait toutefois pas dépasser quelques centaines de milliers de francs. La charge nette pour l'État correspond ainsi à la perte potentielle de 2,5 millions de francs augmentée de ce différentiel d'intérêts. Mis en perspective avec l'importance des investissements escomptés, autour de 80 millions, l'effet de levier net pour l'État demeure très intéressant.

1) Tableau des flux financiers											
Libellés / Années	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Totaux
Convention	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Amortissement	0	0	-0.675	-1.125	-1.35	-1.35					-4.5
Convention		5	0	0	0	0	0				5
Amortissement		0	0	-0.675	-1.125	-1.35	-1.35				-4.5
Convention			5	0	0	0	0	0			5
Amortissement			0	0	-0.675	-1.125	-1.35	-1.35			-4.5
Convention				5	0	0	0	0	0		5
Amortissement				0	0	-0.675	-1.125	-1.35	-1.35		-4.5
Convention					5	0	0	0	0	0	5
Amortissement					0	0	-0.675	-1.125	-1.35	-1.35	-4.5
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4.325</b>	<b>3.2</b>	<b>1.85</b>	<b>-4.5</b>	<b>-4.5</b>	<b>-3.825</b>	<b>-2.7</b>	<b>-1.35</b>	<b>2.5</b>

2) Dépenses / Recettes											
Libellés / Années	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Totaux
Convention	5	5	5	5	5	0	0	0	0	0	25
Amortissement	0	0	-0.675	-1.8	-3.15	-4.5	-4.5	-3.825	-2.7	-1.35	-22.5
Pertes @ 10%			-0.075	-0.2	-0.35	-0.5	-0.5	-0.425	-0.3	-0.15	-2.5
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4.25</b>	<b>3</b>	<b>1.5</b>	<b>-5</b>	<b>-5</b>	<b>-4.25</b>	<b>-3</b>	<b>-1.5</b>	<b>0</b>

### 2.3. Réduction des risques de pertes

Afin de réduire les risques de pertes, les prêts sont garantis par la signature devant notaire d'actes authentiques de cautionnement solidaire. Pour les PME, dont le capital est détenu par des personnes physiques, la caution est de 20% du montant du prêt, alors qu'elle est de 60% du montant du prêt pour les sociétés détenues par une personne morale, ceci avec une clause d'exécution directe.

## 3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le présent rapport demande un crédit d'engagement de 25 millions de francs sur 5 ans afin de permettre l'octroi de prêts industriels sans intérêts. Un taux de perte de 10% étant estimé, cela représenterait une perte cumulée potentielle de 2,5 millions de francs sur la période 2026-2035. Le tableau ci-après reprend les éléments du paragraphe 2.2.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2026	2027	2028	2029	2030	2031+
<b>Compte des investissements</b>							
Dépenses	25.00	5	5	5	5	5	0
Recettes (-) amortissements	-22.50	0	-	-0.675	-1.800	-3.150	-16.875
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>2.50</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>4.325</b>	<b>3.200</b>	<b>1.850</b>	<b>-16.875</b>
Perte potentielle de 10%	2.50	-	-	0.075	0.200	0.350	1.875

Comme indiqué au chapitre 2.2., il faut ajouter à cette perte potentielle, le coût du différentiel d'intérêts entre le taux 0% des prêts octroyés et le taux moyen des emprunts étatiques.

## 4. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur le personnel de l'État, les dossiers seront traités par le service de l'économie dans le cadre des prestations existantes.

## **5. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES**

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

Les prêts octroyés aux entreprises par le présent crédit participent toutefois au développement économique des communes, notamment en consolidant et développant l'emploi, conformément aux objectifs fixés dans les projets de territoires communaux. Grâce à cet outil mis à disposition par le Canton, les communes voient les entreprises concernées sises sur leur territoire créer plus de richesses et par conséquent aussi augmenter les recettes fiscales locales.

## **6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR**

Ce programme est compatible avec le droit supérieur, il s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) ainsi que de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC).

## **7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

Les projets permettent de soutenir l'innovation et le développement économique du tissu industriel neuchâtelois tout en soutenant la modernisation des outils de production. Ceci permet d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements, dont la tendance est à la sobriété. Chaque projet est d'ailleurs analysé sous l'angle de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

## **8. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP**

Ce projet n'a pas d'impact significatif en termes d'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

## **9. VOTE DU GRAND CONSEIL**

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de plus de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

## 10. CONCLUSION

La reconduction de cet outil éprouvé à satisfaction depuis 2019 pour une période de 5 ans permettra de continuer de soutenir les entreprises innovantes du canton par des prêts sans intérêts et ainsi maintenir un programme qui rencontre la satisfaction des entreprises neuchâtelaises.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 novembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## **Décret** **portant octroi d'un crédit d'engagement de 25 millions de francs** **destiné à soutenir les entreprises innovantes par des prêts** **d'industrialisation sans intérêts à des fins de modernisation de** **leurs procédés de fabrication**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur l'appui au développement économique (RELADE), du 21 décembre 2016 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 novembre 2024,

*décrète :*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit d'engagement de 25 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour la période 2026-2030 afin de reconduire un programme de prêts d'industrialisation.

<sup>2</sup>Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de prêts sans intérêts, amortis sur cinq ans.

**Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Les dépenses pour l'octroi des prêts seront inscrites au budget des investissements des exercices concernés.

**Art. 4** Le remboursement des prêts permettra l'amortissement du crédit d'engagement.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

**Art. 6** Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le/la président-e,      Le/la secrétaire général-e,*